

A partir du lundi 8 novembre 2021



En ligne jusqu'au dimanche 19 décembre 2021

A partir du lundi 8 novembre 2021, connectez-vous sur www.issy.com/calculqf2022

- **Créez** votre compte « Portail Citoyen » ou **identifiez-vous** le cas échéant ;



Attention ne pas confondre avec le Portail famille TELISS

- **Remplissez** le télé-formulaire ;

- **Joignez** toutes les pièces justificatives demandées.

➔ **Attention : aucun quotient ne sera calculé si le dossier est incomplet**

Une fois votre quotient calculé, vous recevrez un courriel de confirmation et votre carte quotient 2022 sera mise en ligne sur votre portail famille TELISS dans la rubrique « Mon dossier / mes documents ».



OU



Sur RDV au service Education jusqu'au vendredi 31 décembre 2021

Le service Education reçoit **uniquement sur rendez-vous**.

Prenez RDV en ligne : <https://issy.com/prdv> en sélectionnant le motif « Calcul quotient familial 2022 » ou en appelant le 01 41 23 80 00

Service Education 1^{er} étage – les lundi, mardi, mercredi, vendredi : de 8h30 à 18h - le jeudi : de 8h30 à 19h - le samedi : de 8h30 à 12h

Pièces justificatives obligatoires à fournir :

Il est impératif de présenter en mairie les originaux des documents exigés en version papier (aucune impression de documents électroniques ne sera effectuée en mairie).



- ☐ **Avis de situation déclarative à l'impôt (ASDIR) ou avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020** des personnes composant le foyer (document intégral).
- ☐ **Attestation de paiement de la Caisse d'Allocations Familiales** de moins de 3 mois (www.caf.fr)
Attention : Ne pas confondre avec l'attestation de quotient familial.
- ☐ **Taxe d'habitation 2021 (+ 1 photocopie)** (document intégral)
Pour les emménagements en cours d'année uniquement : un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, téléphone, quittance, attestation d'assurance).

En cas de changement de situation professionnelle et/ou familiale, il vous appartiendra d'apporter toutes les pièces qui le justifient (ex : Notification d'admission ARE, Bulletin de salaire – liste non exhaustive en fonction des différentes situations).

A cet effet, le service se réserve le droit de demander certains documents complémentaires.

Pour les personnes hébergées :

- ☐ Taxe d'habitation 2021 de l'hébergeant (+ 1 photocopie) (document intégral) -> les personnes hébergées doivent être déclarées et apparaître dans la partie « occupants » figurant au verso de la taxe d'habitation.
- ☐ Attestation sur l'honneur de l'hébergeant disponible au service Education et sur le portail TELISS.
- ☐ Justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de l'hébergé (facture EDF, téléphone, quittance, attestation d'assurance scolaire).



A partir du 1er janvier 2022, les familles qui n'auront pas fait calculer leur quotient se verront attribuer par défaut le quotient maximum sans effet rétroactif possible.

Comment obtenir un duplicata de son avis de situation déclarative ou sa taxe d'habitation ?

Sur internet : www.impots.gouv.fr

→ Rubrique « **Votre espace particulier** »

→ Renseignez vos identifiants (*N° fiscal et mot de passe*)

→ Cliquez sur la rubrique « **Documents** »

→ Téléchargez le document en cliquant sur « **PDF** » correspondant au document souhaité

→ Pour un duplicata de :

- l'avis de situation déclarative à l'impôt (ASDIR) : cliquez sur « **avis de situation déclarative** » ou « **avis d'imposition** » correspondant à la ligne « *Impôt 2021 sur les revenus de 2020* »
- la taxe d'habitation : cliquez sur « **avis de taxe d'habitation 2021** » correspondant à la ligne « *Taxe d'habitation : adresse 92130 ISSY LES MOULINEAUX* »

Auprès des Services des Impôts des particuliers :

1 Place d'Alembert

92131 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex

☎ : 01 41 09 63 50

Horaires d'ouverture :

- du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h15 (jeudi de 8h45 à 12h)

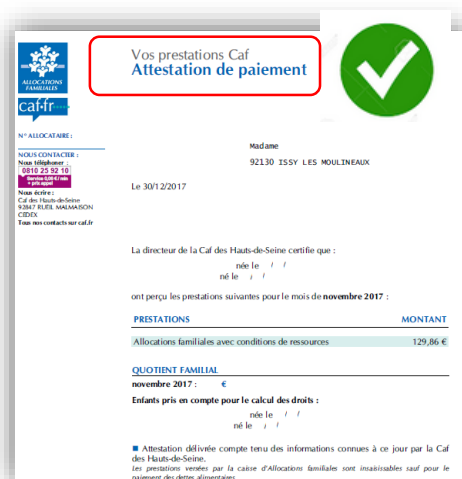
Comment obtenir une attestation de paiement (Caisse d'Allocations Familiales) ?

Sur internet : www.caf.fr

→ Cliquez sur « **Mon compte** »

→ Renseignez vos identifiants (« *Code postal* » « *N° d'allocataire* », « *Jour et mois de naissance* ») puis composez votre mot de passe

→ Dans la rubrique « Mes paiements et mes droits », cliquez sur « **télécharger ma dernière attestation** »



Vos prestations Caf
Attestation de paiement

N° ALLOCATAIRE : Madame
92130 ISSY LES MOULINEAUX

Le 30/12/2017

La directrice de la Caf des Hauts-de-Seine certifie que :
née le / /
né le / /

ont perçu les prestations suivantes pour le mois de **novembre 2017** :

PRESTATIONS	MONTANT
Allocations familiales avec conditions de ressources	129,86 €

QUOTIENT FAMILIAL
novembre 2017 : €

Enfants pris en compte pour le calcul des droits :
née le / /
né le / /

■ Attestation délivrée compte tenu des informations connues à ce jour par la Caf des Hauts-de-Seine.
Les prestations versées par la caisse d'Allocations Familiales sont inassurables sauf pour le paiement des dettes alimentaires.



Vos prestations Caf
~~Attestation de quotient familial~~

N° ALLOCATAIRE : Monsieur
92130 ISSY LES MOULINEAUX

Le 30/12/2017

Le directeur de la Caf des Hauts-de-Seine certifie que votre quotient familial (QF) s'élève pour le mois de novembre 2017 à :

Pour votre information, nous vous précisons que le quotient familial est calculé en fonction des ressources et de la composition de votre foyer.

■ Attestation délivrée compte tenu des informations connues à ce jour par la Caf des Hauts-de-Seine.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations respectueuses.
C. CUGENHEIM, directeur